

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0599 du 27/05/2016

Arrêté du 15 mars 2016

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE ET DETACHEMENT DANS LE STATUT D'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE,
A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe et détachement dans le statut d'emploi de chef de service comptable, à la direction générale des Finances publiques.

Date d'application : 13/07/2016

DOCUMENT À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE ET DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE,
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale des Finances Publiques

ARRÊTÉ Portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe et détachement dans le statut d'emploi de chef de service comptable.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
 - VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
 - VU le décret n° 2010-988 du 26 août 2010 modifiant le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des finances ;
 - VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
 - VU l'avis des commissions administratives paritaires n° 2 et 3 du 14 mars 2016 ;
- Sur la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : Monsieur Michel COIRIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe comptable du centre des finances publiques du Val d'Oise, est affecté en qualité de comptable de la Trésorerie auprès de l'Ambassade de France en Tunisie. Il est maintenu en détachement dans l'emploi de chef de service comptable et classé chef de service comptable de 3^{ème} catégorie 3^{ème} chevron.

Article 2 : Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 15 MARS 2016

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES,
ADJOINTE À LA CHEF DU BUREAU RH – 1B

ANNE TALON



BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756